



Service : Marchés Publics
J.N.V /N.H/C-D
N°DC-2023-~~836~~ 075

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le **03/07/2023** *S'LOW*
ID : 059-215903832-20230616-DC_2023_075-AU

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2023-03

Objet : Marché relatif à la construction d'un local TGBT sur la commune de Marly

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire,

Vu la délibération n° 20-09 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché à procédure adaptée concernant la construction d'un local TGBT à Marly.

DÉCIDE

Suite à la mise en concurrence effectuée auprès du BOAMP et sur le profil acheteur de la ville, de conclure le marché repris en objet avec la société RISPAL située 5 rue du Maire Coppeaux à Fourmies (59610) pour un montant de 28 309,10 € HT soit 33 970,92 € TTC.

Les dépenses seront imputées au compte budgétaire suivant : 213

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 16 juin 2023

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu
de sa réception en Sous-
Préfecture le **30.06.2023**
et de la publication le
..03.07.2023